

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, ~~Carole DALMEN~~, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, ~~Marie-Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir :

- Madame DALMEN ayant donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame Marie-Joëlle VINCENT ayant donné pouvoir à Monsieur MARGARIDENC

Absent :

Les convocations ont été adressées le 4 décembre 2012.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 12 Novembre 2012, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Dernier conseil de l'année. Mais un conseil qui marque un cap important dans la vie de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

En effet, à compter du 1er janvier 2013, la Communauté d'Agglomération d'Agen est morte et ... vive « l'Agglomération d'Agen » : nouveau périmètre, avec l'arrivée de la Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB) et de la commune de Pont du Casse. Cela portera donc le nombre de communes composant la nouvelle Agglo à 29.

Or qui dit nouveau périmètre dit adaptation des compétences ... dit aussi nouveaux statuts pour les y intégrer, dit encore nouvelle gouvernance ... et dit enfin, s'agissant des effets produits sur notre propre organisation à Colayrac-Saint Cirq, désignation actualisée des délégués à l'Agglomération d'Agen ainsi que des conseillers municipaux appelés à siéger dans les commissions thématiques, lesquelles sont portées de 8 à 13.

Nous terminerons notre conseil par ces opérations-là.

Mais c'est aussi le moment où, à partir des dossiers relatifs aux projets d'investissement, mais aussi de fonctionnement, pour l'année 2013, nous avons à solliciter des subventions de nos partenaires financiers potentiels : à savoir l'Etat, à travers la DETR, le Conseil Général, l'Agglomération d'Agen, chacun dans ses grilles d'attribution pour la construction de notre salle d'expression corporelle.

Une autre demande de subvention concerne la fête sur Garonne du premier week-end de juillet (fonctionnement).

.../...

Les autres rapports relèvent davantage du quotidien courant de la vie d'une municipalité :

- dénomination de notre complexe sportif (régularisation)
- avance sur subvention au profit de la crèche
- autorisation de mandatement des investissements 2013
- participation à la protection sociale des agents
- décision modificative relative au Budget 2012 ».

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAVERGNE qui souhaite apporter une mise au point quant au compte rendu du Conseil Municipal précédent paru dans le Sud Ouest le 14 novembre 2012.

Concernant la motion prise par le Conseil Municipal au sujet de la crèche la Farandole, il faut comprendre que les directives qui pèsent sur le budget de la structure émanent de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et non de la CAF de Lot-et-Garonne qui est mise en cause dans l'article.

Au niveau local, la CAF 47 est bien sûr chargée de l'application des textes nationaux mais depuis plusieurs années maintenant elle œuvre aux côtés des structures petite enfance pour trouver des solutions afin de minimiser et d'étaler l'impact des mesures décidées en haut lieu.

Nous leur devons de faire cette rectification

I – DENOMINATION du COMPLEXE SPORTIF :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'au sortir des réveils douloureux de l'après-guerre que tout le monde a connus, une envie nouvelle de vivre a, peu à peu, émergé dans nos populations.

A Colayrac-Saint Cirq est née une véritable vocation sportive qui a commencé à se manifester vers la fin des années 60.

C'est aux municipalités successives présidées par Henri PEBERAY, Maire, qu'on doit les acquisitions de terrains, les aménagements et autres constructions qui ont permis d'offrir aux habitants de la commune la possibilité de s'exprimer dans et par le sport.

Tout a commencé dans les années 67-68 avec la construction d'une maison des jeunes « Jeunesse Inter-Loisirs » (JIL) devenue aujourd'hui le siège du club de basket.

Puis ont été réalisés :

- en 1968 : un terrain de tennis en quick
- en 1971 et 1972 : les installations de rugby (vestiaires et tribunes 250 places)
- en 1973-74 : 2 courts de tennis et une halle de sport dédiée principalement au basket
- en 1975 : une salle de réunion qui, après quelques agrandissements et aménagements, est devenue la salle des fêtes (encore en usage aujourd'hui en 2012)
- en 1982 : une salle de danse installée dans un préfabriqué
- en 1983-84 : réalisation des pistes de pétanque sur un terrain acquis de Melle Pauline PEBERAY
- en 1984 : un court de tennis couvert
- en 1987 : les vestiaires du basket

Ainsi, Henri PEBERAY, Maire de Colayrac-Saint Cirq de 1959 à 1995, en six mandats a doté notre commune d'un outil sportif pluridisciplinaire dont bénéficient les colayracais mais aussi des adeptes des communes voisines qui fréquentent et envient ces installations.

Il se plaisait d'ailleurs à souligner la fructueuse collaboration de ses « 1er Adjoint » successifs : Paul DELBOS de 1959 à 1971, Joseph SAINT-AGNE de 1971 à 1983 et Raymond AURICOMBE de 1983 à 1995.

Afin de rendre un hommage officiel à Monsieur Henri PEBERAY, Maire honoraire de Colayrac-Saint Cirq décédé le 23 janvier 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de donner son nom au complexe sportif qui abrite aujourd'hui les clubs de rugby, basket, tennis, pétanque, danse et arts martiaux.

II – AVANCE sur SUBVENTION 2013 à la CRECHE « la FARANDOLE » :

Madame LAVERGNE propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2013 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir une avance de la CAF au titre de la prestation de service unitaire, vers la fin du mois de janvier afin d'assurer le versement des salaires et des factures courantes du 1^{er} trimestre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. le versement début janvier 2013 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros ;
2. que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013 au compte 6574.

III – AUTORISATION de MANDATEMENT des INVESTISSEMENTS – EXERCICE 2013 :

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater en 2013 les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % de crédits ouverts sur les chapitres 21 à 23 du budget 2012. .../...

IV – CAA : CONVENTION de MANDAT pour la REALISATION des TRAVAUX de CANALISATION des EAUX PLUVIALES ROUTE de BIBES :

Monsieur VIALA expose que, compte tenu des compétences en matière d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération d'Agen, le projet d'aménagement de la route de Bibes (abords Intermarché) qui comprend des travaux de réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, nécessite pour une question de cohérence de l'aménagement et de bonne exécution des travaux, le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

Une convention de mandat entre la CAA et la commune de Colayrac-Saint Cirq est donc nécessaire pour définir les conditions de la réalisation de ces travaux et pour confier à la commune le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Agen la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales de la route de Bibes ;
- que le montant TTC des travaux qui s'élève à 15 464,28 euros sera inscrit au Budget Primitif 2013.

Madame DUCOURET demande des précisions sur la nature de ces travaux.

Monsieur VIALA explique qu'il s'agit d'assainir la voie communale n° 3 au droit de l'entrée d'Intermarché qui est fréquemment inondée lors de fortes pluies. Il convient de diriger cette eau vers un exutoire (fossé).

V – MISE en PLACE d'une PARTICIPATION à la PROTECTION SOCIALE REGLEMENTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 8 novembre 2011, précisé par la circulaire du 25 mai 2012, permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini. Deux procédures sont prévues : la labellisation, attribuée nationalement par l'Autorité de Contrôle des organismes d'assurance ; la convention de participation mise en œuvre localement par les collectivités elles-mêmes.

Pour qu'il soit pleinement applicable, une liste de contrats et de règlements labellisés devait être publiée par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales. Cette publication est effective depuis le 31 août 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

.../...

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de participer à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Madame DUCOURET demande si cette participation est obligatoire.

Monsieur le Maire répond par la négative mais considère qu'il s'agit d'une mesure de solidarité envers nos agents.

VI – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

60613	Chauffage	+	5 000,00
6453	Caisse de retraite	+	12 000,00
6574	Subvention crèche « la Farandole »	+	3 300,00

	Total dépenses de fonctionnement		20 300,00
--	-----------------------------------------	--	------------------

Recettes :

7322	Dotation de solidarité communautaire	+	16 300,00
7788	Produits exceptionnels	+	4 000,00

	Total recettes de fonctionnement		20 300,00
--	-----------------------------------------	--	------------------

Section d'Investissement

Dépenses

Opération 70	Article 2318	-	26 274,00	
Opération 701	Article 458101	+	26 274,00	.../...

Recettes

Opération 70 Article 13251	-	26 274,00
Opération 701 Article 458201	+	26 274,00

(Travaux de réseau « eaux pluviales » de Targebayle, réalisés sous convention de mandat avec la CAA à imputer aux comptes de tiers – chapitre 45 en dépense et en recette).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1.

VII – DEMANDES de SUBVENTION pour la CONSTRUCTION d'une SALLE d'EXPRESSION CORPORELLE :

Monsieur BANOS rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 25 juin 2012 et 12 novembre 2012 se rapportant au projet de construction d'une salle d'expression corporelle et au choix de l'architecte, Monsieur Philippe LAPEYRE, retenu pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

Celui-ci vient de nous remettre une esquisse et une estimation du coût des travaux qui l'élève à 305 000 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de valider l'avant projet de construction d'une salle d'expression corporelle à Colayrac-Saint Cirq ;
- de prendre acte de l'estimation faite par le maître d'œuvre ;
- de solliciter pour ce projet les financements suivants :
 - Conseil Général au titre du régime d'aides pour la construction de bâtiments communaux,
 - Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR
- d'arrêter le plan de financement comme suit

Montant HT des travaux	305 000,00
Subvention du Conseil Général 27,5 %	82 500,00
DETR 20 %	61 000,00
Commune (autofinancement et emprunt)	161 500,00

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013

Madame DELBOS souligne que les chiffres présentés sont hors taxe et demande quel sera le coût réel pour la collectivité.

Monsieur le Maire répond que la TVA à 19,6 % qui vient gréver le coût des investissements est compensée par le FCTVA qui est versé un an après. Cette compensation n'est pas intégrale mais la part supportée par la commune est faible.

Madame DELBOS demande des précisions sur l'emprunt à réaliser pour cet investissement, montant et durée de remboursement.

.../...

Monsieur de SERMET répond que nous n'avons pas encore fixé le besoin d'emprunt pour 2013 mais qu'il sera vraisemblablement de 100 à 150 000 euros. Nous choisirons une durée de 15 ans, ce qui se fait habituellement pour un investissement de ce type.

Madame DELBOS se souvient du graphique d'amortissement de notre dette qui montre un net fléchissement de nos remboursements d'emprunt en 2013/2014.

Monsieur de SERMET confirme qu'il n'y a aucun problème pour financer un équipement comme celui-là et sans aucune augmentation de fiscalité.

Madame OLIVIER appelle à la prudence et à ne pas dépasser l'enveloppe prévue car nous ne sommes sûrs de rien quant à la perception des subventions demandées.

Monsieur BANOS rappelle que les chiffres annoncés sont ceux de l'estimation architecte. Nous aurons peut être des surprises lors de la commission d'ouverture des plis.

Monsieur CHALMEL confirme qu'il a assisté à la CAA à plusieurs appels d'offres qui ont réservé de bonnes surprises car les entreprises ont besoin de travailler.

Monsieur VIALA a eu, quant à lui, un exemple contraire lors d'un appel d'offres du SMVAC.

Monsieur JOURET revient sur le plan de financement proposé et constate qu'il manque des financeurs institutionnels comme la Région ou la CAA.

Monsieur le Maire répond que nous pouvons rien obtenir de la région qui n'a pas de régime d'aides correspondant à ce type d'équipement. Quant à la CAA, la demande de subvention au titre du FST (Fonds de Solidarité Territorial) fait l'objet du rapport suivant.

VIII – CAA : DEMANDE de SUBVENTIONS FST 2013 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2011 constituant le fonds de solidarité territoriale et définissant son périmètre d'intervention selon différentes thématiques :

- 1 – voirie communale
- 2 – dépendance de la voirie nationale et départementale
- 3 – aménagement d'espaces publics
- 4 – équipements de proximité
- 5 – accessibilité des équipements publics communaux
- 6 – développement durable – pistes cyclables
- 7 – développement durable – économie d'énergie et énergie renouvelable
- 8 – développement durable – véhicules propres
- 9 – panneaux lumineux sur voirie publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer à la CAA au titre du Fonds de Solidarité Territorial 2013 les 2 dossiers suivants :

- 1 – voirie communale : route de Franc (VC 23)
- 2 – équipement de proximité : salle d'expression corporelle

.../...

Madame DELBOS regrette que le projet de piste cyclable entre Colayrac et Intermarché ne soit pas au programme comme il était prévu dans le prolongement des travaux de la traversée du bourg.

Monsieur le Maire répond que pour 2013 nous avons deux dossiers qui suffisent largement à notre budget, à savoir la salle de danse et les travaux sur les cantines scolaires.

Madame DELBOS insiste sur l'utilité de cette piste pour les vélos car leur circulation est très dangereuse comme c'est également le cas sur la route de Prayssas où elle a vu Monsieur le Maire circuler à bicyclette.

Monsieur le Maire confirme le bien-fondé de cette demande mais la RD 813 et la RD 107 sont des routes départementales et sont gérées à ce titre par le Conseil Général.

Monsieur DULIN rappelle que le dossier d'une piste cyclable entre Colayrac et Camélat est en cours entre la CAA et le Conseil Général.

Madame OLIVIER confirme que ce tracé est inscrit au schéma directeur des pistes cyclables de l'Agglomération.

Monsieur le Maire interviendra auprès du Conseil Général pour une prise en charge de ces travaux comme cela a été le cas pour les travaux de sécurisation du carrefour de Cocard qui seront intégralement financés par le Département.

Madame DELBOS demande si les passages piétons seront bientôt réalisés au carrefour de la route de Gibert, de la VC 5 et de la rue des écoles car de nombreuses familles traversent à cet endroit qui n'est pas sécurisé.

Monsieur VIALA confirme que ces travaux sont prévus dans la programmation de Targebayle II pour l'année 2013.

IX – CAA : DEMANDE de SUBVENTION pour la MANIFESTATION « COLAYRAC-SAINTE CIRQUE FÊTE GARONNE » 2013 :

Monsieur MARGARIDENC informe l'assemblée que les 5 et 6 Juillet 2013 aura lieu à Colayrac-Saint Cirq la quatrième édition de : « Colayrac-Saint Cirq fête Garonne ».

Pour cette manifestation, la municipalité s'attache à faire en sorte que la population s'approprie davantage le fleuve qui borde la commune sur près de 8 km et qui a contribué dès le XIX^{ème} siècle au développement de Colayrac et à la prospérité de ses habitants.

Les activités en lien avec la Garonne étaient alors fort nombreuses (pêche, construction de bateaux, fabrique de balais, de sabots, bac à traile, commerces ...) et elles ont conduit à la construction de notre « cale », véritable port par lequel transitaient des marchandises de toutes sortes.

Ainsi, autant le fleuve constitue-t-il aujourd'hui un frein au développement de la commune du fait de réglementations liées au caractère inondable de son lit majeur, devenues aujourd'hui très contraignantes, autant il faut se rappeler aussi la ressource qu'il a représentée, au-delà même de la construction de la voie ferrée et la richesse dont il est à l'origine.

Retrouver cela est le but de cette manifestation appelée « Colayrac-Saint Cirq fête Garonne ».

.../...

Le budget global des animations prévues lors de ces deux journées (marchés, conférences, arts de la rue, spectacle pyrotechnique ...) est de 16 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- solliciter une subvention d'un montant de 6 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen pour l'édition 2013 de la manifestation « Colayrac-Saint Cirq fête Garonne » ;
- demander l'intégration de cette manifestation dans le volet « animations » du Parc National Urbain Fluvial Agen Garonne et sa labellisation « PNUFAG ».

Monsieur le Maire tient à informer le conseil de l'abandon, sur sa proposition, du projet de bac à traîlle cher à Pierre MARGARIDENC.

Il rend hommage au travail réalisé par ce dernier pour porter ce projet depuis plusieurs années et tenter de le faire aboutir. Malheureusement nous nous sommes rendus à l'évidence que la gestion d'un tel équipement n'était pas de notre niveau mais plutôt du niveau de la CAA (PNUFAG) ou du Département dans le cadre de l'office départemental du tourisme.

Le travail réalisé jusqu'à ce jour n'est pas perdu et servira de base pour porter le projet auprès de ces instances le moment venu.

X – ELECTION des DELEGUES à la NOUVELLE AGGLOMERATION d'AGEN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012 créant l'Agglomération d'Agen au 31 décembre 2012 et notamment son article 4 fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de l'Agglomération en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

Considérant l'article 1-2 (Titre II) des statuts de la nouvelle Agglomération d'Agen qui dispose que la commune de Colayrac-Saint Cirq doit désigner 2 délégués titulaires,

Par application de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « [...] les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du Conseil Municipal de la commune qu'ils représentent [...] Dans les communes dont le Conseil Municipal n'est pas élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 » (c'est à dire par analogie avec l'élection du Maire – Article L 2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu »).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des deux délégués de notre commune au conseil de communauté de l'Agglomération d'Agen.

Election du **1er délégué** : candidat unique : **François CHALMEL**

Votants : 21 Blanc : 1 Exprimés : 20
(majorité absolue : 11)

François CHALMEL : 20 voix élu

Arrivée de Madame DALMEN.

.../...

Election du **2ème délégué** :candidats : **Françoise OLIVIER****Pascal de SERMET de TOURNEFORT**

Après que les candidats ont exprimé leurs motivations respectives, il est procédé à l'élection du 2ème délégué :

Votants : 21

Blanc : 1

Exprimés : 20

(majorité absolue : 11)

Françoise OLIVIER : 4 voix

Pascal de SERMET de TOURNEFORT : 16 voix élu

Monsieur François CHALMEL et Monsieur Pascal de SERMET de TOURNEFORT sont élus pour représenter la commune comme délégués titulaires au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

XI – DESIGNATION des MEMBRES des COMMISSIONS PERMANENTES de la NOUVELLE AGGLOMERATION d'AGEN :

	Titulaires	Suppléants
Economie et emploi	Marie-Christine LAVERGNE	Valérie DELBOS
SCOT, grandes infrastructures et enseignement supérieur	François CHALMEL	Carole DALMEN
Urbanisme et Habitat	Pascal de SERMET	Marie-Christine LAVERGNE
Travaux, bâtiments communautaires et patrimoine	Claude DULIN	Louis VIALA
Finances	Pascal de SERMET	Alain COUTRET
Environnement, cadre de vie et développement durable	Alain COUTRET	Claudine DUCOURET
Cohésion sociale	Michel BAUVY	Martine VILLE
Transports et déplacements	Claude DULIN	Frédéric DUJARDIN
Eau, assainissement hydraulique et protection contre les crues	Louis VIALA	Frédéric DUJARDN
Ressources humaines	Annie THEPAUT	Valérie DELBOS
Tourisme	Martine VILLE	Annie THEPAUT

Voirie et Eclairage Public	Louis VIALA	Claude DULIN
Agriculture et ruralité	Alain COUTRET	Jean-Pierre BANOS

QUESTIONS DIVERSES

① Exercice Inondation

Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune participera à un exercice de mise en situation de crue de la Garonne du 17 au 20 décembre.

Piloté par la Préfecture, cet exercice a pour objectif de tester la coordination des services de secours départementaux et communaux.

② Sécurité bords de Garonne

Madame OLIVIER fait part à l'assemblée que, lors de la manifestation du Noël de l'association « Noste Garonna », le dimanche 16 décembre, le manque de sécurité des bords de la Cale a été une nouvelle fois mis en évidence.

Des travaux sont absolument nécessaires pour sécuriser l'espace public, notamment lors de manifestations de ce type pouvant accueillir plusieurs centaines de personnes.

③ Chiens errants

Madame DALMEN se plaint de la divagation quasi permanente de chiens errants sur le plateau de Bidounet.

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet difficile qui concerne tout le territoire de la commune. Il est possible d'agir à condition que nous connaissions les coordonnées des propriétaires de ces chiens.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire

François CHALMEL